



VILLE DE  
**BOURG-LA-REINE**  
OBJET

DE LA  
DELIBERATION

N° 29042025/13

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 12/05/2025

Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le 12/05/25



ID : 092-219200144-20250429-DELIB290425\_13-DE

## VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

### REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 29 AVRIL 2025

#### Approbation du budget supplémentaire au budget primitif 2025

NOMENCLATURE : 7.1.2

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE 29 AVRIL, A DIX-HUIT HEURES ET TRENTE MINUTES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le mercredi 23 avril 2025 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-sept, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, M. KERVEILLANT, Adjoint, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACONIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, Mme CLISSON RUSEK, M. HAYAR, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, M. BONAZZI, M. LETTRON, Mme LEFEUVRE, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

#### ETAIENT REPRESENTES :

M. ANCELIN par Mme SAUVEY  
Mme COURTOIS par Mme LANGLAIS  
Mme CORVEE-GRIMAULT par M. NICOLAS  
Mme AWONO par M. HOUERY  
Mme NED par Mme SPIERS  
M. SIMONIN par M. RUPP  
M. HERTZ par Mme BROUTIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 34

Mme MAURICE, absente à l'ouverture, arrive à 18 heures 59,  
Mme NED, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 45 et révoque son pouvoir  
Mme CORVEE-GRIMAULT, absente à l'ouverture, arrive à 20 heures 28 et révoque son pouvoir

Secrétaire de séance : M. LEGENDRE

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 23

Contre : 11 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme BROUTIN pour M. HERTZ, Mme CŒUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. LETTRON, M. LACONIN, Mme ANDRIEUX, M. RUPP et M. RUPP pour M. SIMONIN)

Abstention : 1 (M. GELARDIN)

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-11, et L.5217-10-6,

**VU** l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

**VU** la délibération n°20062022/011 du 20 juin 2022 portant approbation de l'adoption de la nomenclature M57,

**VU** le budget primitif de l'exercice 2025,

**VU** l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative en date du 10 avril 2025,

**CONSIDERANT** ce qui suit :

Le budget supplémentaire est présenté conformément aux dispositions de l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales. Il a pour objectif de compléter les prévisions inscrites au budget primitif, en y intégrant le résultat de l'exercice précédent, et d'inscrire les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Ce budget supplémentaire 2025 porte donc sur :

- 1) Des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement pour un montant total de 116 000 €.
- 2) Des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section d'investissement pour un montant total de 10 934 121 €.

**A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT****A1a) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 116 000 € (Chapitre 65)**

+116 000 € pour le paiement de la contribution AUTOLIB à l'Agence Métropolitaine des Mobilités Partagées, anciennement Syndicat Autolib Vélib Métropole, dans le cadre du contentieux qui l'oppose au groupe Bolloré.

**A1b) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 116 000 € (Chapitres 731, 75 et 002)**

- - 253 000 € qui correspond au prélèvement que l'Etat va opérer sur la fiscalité, au titre du Dispositif de Lissage Conjoncturel des Recettes Fiscales des Collectivités (DILICO).
- + 300 000 € qui correspond au remboursement, par l'assureur, des dépenses engagées par la Ville pour la remise en état de la salle de l'Agoreine.
- +69 000 € qui correspond à la part du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 qui sera affecté à la section de fonctionnement de l'exercice 2025.

**La section de fonctionnement est équilibrée.**

**B/ SECTION D'INVESTISSEMENT****B1a) LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 10 934 121 € (Chapitres 001 et 23)**

+2 029 548,81 € qui correspond au déficit 2024 de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2025.

- + 360 000 € de dépenses liées à l'aménagement et au verdissement place C...
- + 300 000 € de dépenses pour la remise en état de la salle de l'Agoreine.
- + 4 203 181,93 € de dépenses de construction du groupe scolaire de la Faïencerie.
- + 4 041 390,26 € qui correspond aux crédits en dépenses d'investissement, de l'exercice 2024 reportés sur l'exercice 2025.

**B1b) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 10 934 121 € (Chapitre 1068 et reports de crédits)**

- + 2 817 402,01 € qui correspond à la part du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 qui sera affecté à la section d'investissement de l'exercice 2025.
- + 8 116 718,99 € qui correspond aux crédits en recettes d'investissement, de l'exercice 2024 reportés sur l'exercice 2025.

**La section d'investissement est équilibrée.**

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : APPROUVE** le budget supplémentaire au budget primitif 2025 conformément à la balance ci-annexée.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Patrick DONATH

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite. »*